

Les ZPR, zones de pêche réglementées

Le programme PROTEGE soutient la Direction des ressources marines dans le déploiement et le renforcement de la gestion des ZPR afin d'atteindre un objectif de durabilité de la gestion des ressources récifo-lagonaires.

► Pourquoi mettre en place une ZPR ?

L'augmentation de la population, le développement des circuits de transport et de commercialisation, ainsi que la récession économique ont poussé les populations locales à exploiter, parfois de manière excessive, les ressources récifo-lagonaires. Dans de nombreuses îles de Polynésie française, les élus communaux et les pêcheurs rapportent des témoignages de réduction, voire d'épuisement de certaines ressources cibles.

Ainsi, la mise en place de mesures de gestion des ressources est urgente et essentielle pour certaines îles.

► Qu'est ce qu'une ZPR ?

La réglementation des pêches prévoit la possibilité de mettre en place des règles spécifiques, notamment des mesures restrictives en matière de pêche, sur certaines zones délimitées appelées Zones de Pêche Réglementées (ZPR).

Dans ces ZPR, les règles communes à l'ensemble de la Polynésie française, telles que les limites de maillage et de longueur de filet de pêche par exemple, continuent de s'appliquer mais des restrictions supplémentaires peuvent être ajoutées. Ces restrictions vont d'une limitation de l'utilisation de certains engins ou techniques de pêche jusqu'à l'interdiction totale de pêche.

► Les intérêts de l'outil

1. Pour gérer d'éventuels conflits d'usage (exemple de la ZPR de Matavai à Arue au sein de laquelle la pêche des *ature* avec tout type de filet est interdite).
2. Pour gérer les ressources marines en vue d'une utilisation durable de ces dernières. Cet objectif découle d'un constat préalable d'une diminution de la ressource (soit de l'ensemble des espèces commerciales, soit de quelques espèces cibles) par les pêcheurs d'une île ou d'une commune.

► Les démarches pour mettre en place une ZPR ?

Les pêcheurs, par l'intermédiaire de leur maire expriment le souhait de mettre en place de mesures de gestion de la pêche auprès du Ministre en charge de la pêche. La DRM et la commune organisent les rencontres avec les pêcheurs et la population en général pour :

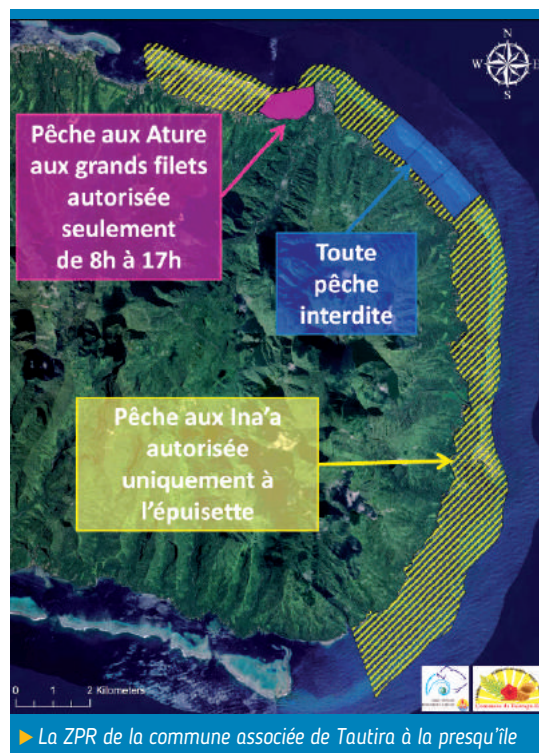
- établir un diagnostic de la pêche afin d'identifier les principaux problèmes et leurs causes (surpêche, mauvaises pratiques, conflit d'usages, pollutions,...). A cette occasion, il est constitué un groupe de travail qui mènera la réflexion avec la DRM.
- définir les principaux objectifs de gestion (choix des espèces à favoriser, reconstitution des stocks, préservation d'une zone pour l'ensemencement du lagon, protéger les sites de reproduction,...).
- définir les zones à réglementer et les règles de pêche à l'intérieur.
- proposer un comité de gestion composé de représentants de la commune, de pêcheurs et de la société civile. Il est chargé de faire des propositions et assurer le suivi de la ZPR.

La DRM soumet le projet final de classement à la validation de la commune et des pêcheurs, puis au Conseil des Ministres qui l'adopte le classement. Le Pays, la commune et le comité de gestion en assure la promotion et la communication.

Le Pays réalise les travaux de balisage pour la matérialisation du zonage, assure le suivi scientifique ou des pêches pour observer les évolutions. La DRM et la Commune assurent le contrôle de la ZPR et dressent les procès-verbaux de constat en cas d'infraction.

► L'Intérêt de la gestion participative

L'implication de la population dans la mise en place des ZPR permet d'assurer une large acceptation des règles à venir. En effet les pêcheurs établissent eux-mêmes le diagnostic, proposent les objectifs de gestion et les règles de pêche. La DRM apporte son assistance technique et juridique.



► La ZPR de la commune associée de Tautira à la presqu'île

Le comité de gestion assure le maintien d'une dynamique au sein de la communauté pour alimenter le débat et la réflexion sur les ressources du lagon, pour la sensibilisation et la communication, éventuellement la surveillance du lagon et la participation au suivi du milieu naturel et de la ressource. Ainsi, la population locale reste mobilisée et s'approprie entièrement la gestion des pêches dans son lagon.

Ce démarche participative et l'outil ZPR connaissent un franc succès auprès des Maires et tendent à s'étendre dans de nombreuses îles.

► Exemple de la ZPR de Tautira

Une ZPR a été mise en place en 2018, concernant au départ 265 hectares, puis étendue en 2021 à l'ensemble du lagon de la commune associée de Tautira, soit 2 835 hectares, à la fois pour la gestion des ressources et pour régler les conflits d'usage. Un comité de gestion comprenant 11 personnes représentant la commune, la Direction des ressources marines et la société civile (les pêcheurs, les résidents du village ou du *Fenua aihere*, les confessions religieuses) assure le suivi et l'animation de cette ZPR. ■